

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**

Exonération de la  
taxe d'enlèvement  
des ordures  
ménagères :

Exonération de la  
SAS « Mende  
Distribution », de  
la SAS

« Martinazzo

BTP », de la SARL

« Paupian

MacDonalds », de  
la SAS « Orion

48 », de la SDL

« But », de la SARL

« Bonnet

Hygiène », et de la

SAS « La Combe »

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAOU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Laurent SUAOU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Vincent MARTIN, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON, Bruno PORTAL, MMES. Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Régine PAILHAS, Conseillers Communautaires.

**Étaient représentés :** MM. Claude MEISSONNIER (Laurent SUAOU), MME Régine BOURGADE (Vincent MARTIN), Jean-François BERENGUEL (Alain COMBES), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Conseillers Communautaires.

**Étaient absents :** MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, MM. Philippe POUGET, Christian SAINT-LEGER, Jean-Luc ANTRAYGUE, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, M François ROBIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

■ en exercice : 28

■ présents à la  
séance : 19

■ représentés : 4

■ absents : 5

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
2 septembre 2024

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
04/10/2024

Indiquer si le Conseil  
a décidé de se  
former en comité  
secret :  
Non

Monsieur le Président Laurent SUAOU, expose :

Les dispositions de l'article 1521 III du Code Général des Impôts permettent aux collectivités d'exonérer annuellement les locaux à usage industriels et les locaux commerciaux du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En l'espèce, diverses entreprises ont sollicité une telle exonération :

- La SAS « Mendoise de Supermarchés », située à la ZAC de Ramilles à Mende, - La SAS « Mende Distribution », située Boulevard des Capucins à Mende,
- La SAS « Martinazzo BTP », située 26, route du Chapitre à Mende,
- La SARL « Paupian - Mac Donald's Mende », située à la ZAC de Ramilles à Mende, - La SAS « Orion 48 » située ZAC de Ramilles à Mende,
- La SDL « But », située à la ZAC de Ramilles à Mende,
- La SARL « Bonnet Hygiène » située 8, rue de l'Octroi sur la ZAE du Causse d'Auge à Mende,
- La SAS « La Combe » située 45, avenue du 11 novembre à Mende

Ces entreprises font appel à des prestataires privés pour la collecte de l'ensemble de leurs déchets professionnels.

De plus, aucun bac à ordures ménagères n'est mis à leur disposition par la collectivité.

Il est proposé :

- d'**EXONÉRER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Mendoise de Supermarchés » située à la ZAC de Ramilles à Mende.
- d'**EXONÉRER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Mende Distribution » située Boulevard des Capucins à Mende, locataire de la SCI Cleopatre.
- d'**EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Martinazzo BTP» pour le bâtiment situé 15, rue des entrepreneurs, ZA de Gardès à Mende, locataire de la SCI « Gardès Martinazzo », propriétaire des bâtiments
- d'**EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SARL « Paupian MacDonald's Mende » située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SARL « Mac Donald's France Services», propriétaire du bâtiment
- d'**EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « Orion 48 », située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SCI Athénée
- d'**EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SDL « But », située à la ZAC de Ramilles à Mende, locataire de la SA Finamur, propriétaire du bâtiment
- d'**EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SARL « Bonnet Hygiène», située 8, rue de l'Octroi sur la ZAE du Causse d'Auge à Mende, locataire de la SCI SEDEL, propriétaire du bâtiment
- d'**EXONERER** de taxe d'enlèvement des ordures ménagères la SAS « La Combe », située 45, avenue du 11 novembre à Mende
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)